



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF AU LOT 4 848 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 33, RUE PRINCIPALE SUD (PPCMOI2020-90006)

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, par la résolution numéro 2020-02-047 le premier projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 185 du cadastre du Québec, sis au 33, rue Principale sud (PPCMOI2020-90006).

Que le premier projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le lundi 24 février 2020, à 20h30, à la salle du conseil municipal, 11 rue Principale Sud.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par lui expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

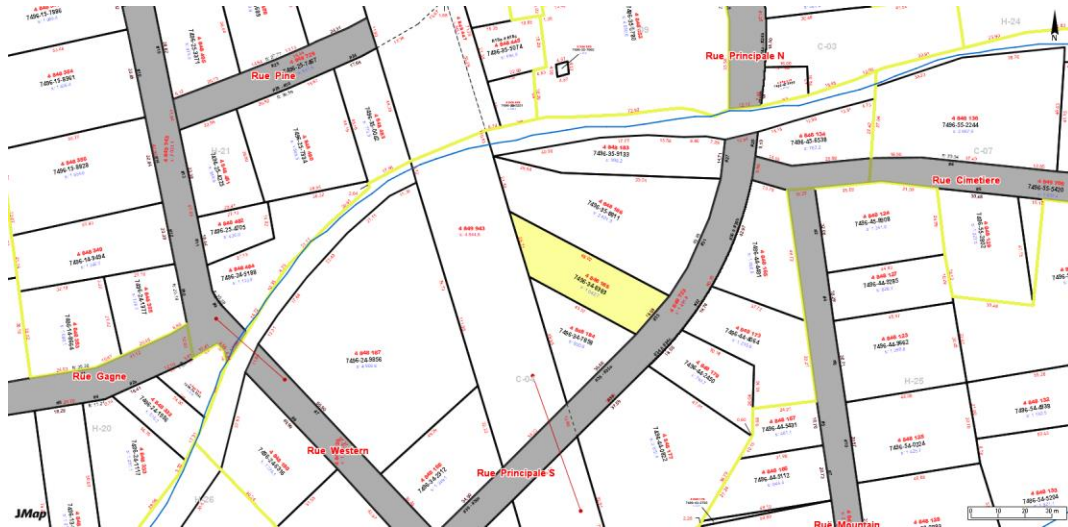
Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 185 du cadastre du Québec, sis au 33, rue Principale sud vise l'occupation d'une partie du bâtiment dans le but d'effectuer la fermentation de bière (en barrique et en cuve) et son embouteillage, alors que cela n'est pas permis à la grille des spécifications C-04 du *Règlement de zonage 115-2* et une autre partie du bâtiment sera occupée par un volet hébergement.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 185 du cadastre du Québec, sis au 33, rue Principale sud vise à permettre d'exercer l'usage « industrie d'aliments et de boissons » qui correspond à la classe d'usage I102, tout en excluant la notion de tabac mentionnée dans le *Règlement de zonage numéro 115-2*.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 185 du cadastre du Québec, sis au 33, rue Principale sud vise également à permettre d'exercer l'usage « établissement hôtelier où la principale activité est

l'hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tel que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres », tel que déjà autorisée par la classe d'usage C507 du *Règlement de zonage numéro 115-2*.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 185 du cadastre du Québec, sis au 33, rue Principale sud vise également à permettre la présence d'usages mixtes alors que cela n'est pas autorisé à la grille des Spécifications C-04 du *Règlement de zonage numéro 115-2* et qu'il y a lieu de l'autoriser.



Que ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie du premier projet de résolution et l'illustration de l'immeuble concerné sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Sutton, Québec, ce **12^e** jour **de février 2020**.

Jonathan Fortin LL.B
Greffier